

REGLEMENT INTÉRIEUR

CERCLE ALGERIANISTE DE DRÔME-ARDECHE

PRÉAMBULE

Le présent « règlement intérieur » a pour objet de compléter les statuts du Cercle Algérieniste de Drôme-Ardèche et de fixer le mode d'élection du Président et des Membres du Bureau ainsi que les attributions respectives du Président, du ou des Vice-Présidents, du Secrétaire, du Trésorier et la nomination du Commissaire aux Comptes. Le Cercle Algérieniste est une association à caractère culturel. Il invite des conférenciers/ organise des expositions, projette des films, des diaporamas, etc. Le Cercle Algérieniste doit aussi sensibiliser les jeunes à leur appartenance à la Communauté Française d'Algérie. Par voie de conséquence, le Président peut confier des missions exploratoires aussi bien à des Administrateurs qu'à des adhérents du Cercle répondant aux qualités requises.

ARTICLE 1

Suivant les statuts, le Cercle Algérieniste est géré par un Conseil d'Administration de cinq (5) à quinze (15) membres, élus en Assemblée Générale pour un mandat de trois ans.

Un tiers de ces mandats est renouvelable chaque année. L'Assemblée Générale des adhérents est convoquée chaque année, par lettre adressée à leur domicile, deux semaines au moins avant la date prévue. Les candidats aux fonctions d'Administrateurs doivent faire parvenir une demande manuscrite au Président du Cercle, dans un délai de dix jours, soit quatre (4) jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

Seuls les adhérents à jour de leurs cotisations participent à cette élection; ils peuvent donner pouvoir à un autre membre du Cercle pour voter en leur lieu et place. Si le nombre de postulants correspond au nombre de postes à pourvoir, l'élection en Assemblée Générale se fera à mains levées. En cas de surnombre, il sera procédé au vote dit « scrutin de liste », les votants barrant les noms des candidats qui ne leur conviennent pas.

En cas de vacance inopinée d'un poste d'Administrateur, il sera pourvu à son remplacement à l'Assemblée Générale suivante. Le nouvel Administrateur élu à ce poste suit le sort du mandat interrompu.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 2 des statuts, les dirigeants de l'association ne devront exercer aucun mandat politique à l'exception de celui de conseiller municipal.

Par dirigeants, il faut entendre les membres du bureau (président (e), vice-président(e), secrétaire général et trésorier(e)), et, le cas échéant, les administrateurs investis d'une délégation de pouvoirs leur permettant de représenter l'association vis-à-vis des tiers et de s'exprimer en son nom.

ARTICLE 3

Le Conseil d'Administration choisit en son sein un (ou une)Président(e), un (ou une) Vice-Président(e), un (ou une) Secrétaire, un (ou une) Trésorier(e). Le vote pour ces diverses fonctions peut avoir lieu à mains levées ou à bulletin secret selon les besoins.

Au premier tour la majorité absolue est requise. Si elle n'est pas atteinte, la majorité relative est suffisante au second tour.

Bien que l'adhésion au Cercle Algérieniste soit enregistrée par couple, seul un des conjoints peut éventuellement faire partie du Conseil d'Administration. Il n'est pas permis à un couple d'occuper deux sièges d'Administrateurs.

ARTICLE 4

Le (ou la) Président(e) représente le Cercle Algérieniste dans tous les actes de la vie publique. Avec l'aide des autres membres du Bureau il (ou elle) assure la bonne gestion du Cercle.

Le (ou la) Président(e) définit à l'avance les objectifs du Cercle; il (ou elle) présente au Conseil d'Administration le projet des manifestations et en débat avec lui. Il (ou elle) convoque le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5

Le (ou la) Vice-Président(e) est appelé à suppléer le (ou la) Président(e) en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 6

Le (ou la) Secrétaire assure la tenue du registre des délibérations, rédige un compte-rendu des manifestations destiné aux pages jaunes de la revue « L'Algérieniste ». Il (ou elle) s'occupe avec le (ou la) Président(e) des relations avec la Presse. Il (ou elle) peut être délégué(e) par le (ou la) Président(e) pour certaines missions. Il (ou elle) rend compte des activités du Cercle à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7

Le (ou la) Trésorier(e) tient la comptabilité du Cercle, contrôle le fichier des adhérents et assure le rappel des cotisations en liaison avec le (ou la) Président(e). Il (ou elle) doit faire contrôler sa comptabilité par le Commissaire aux Comptes avant l'Assemblée Générale. Il (ou elle) rend compte de l'exercice financier à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8

Les fonds disponibles du Cercle Algérieniste sont versés soit sur un compte courant bancaire, soit sur un compte bloqué temporairement afin de produire des intérêts. Le (ou la) Trésorier(e) assure la gestion de ces comptes sous le contrôle du (ou de la) Président(e). Tous deux sont habilités à ordonnancer les dépenses.

ARTICLE 9

Le Commissaire aux Comptes contrôle la comptabilité arrêtée au 31 décembre précédent l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10

La bibliothèque comporte des livres provenant de dons de particuliers et des livres achetés par le Cercle. Elle est gérée par deux membres délégués du Conseil d'Administration.

Ces deux délégués ont la responsabilité des livres de prêt et des livres et ouvrages « non prêtés », à consulter sur place. En aucun cas, ces derniers livres et ouvrages ne doivent quitter les locaux du Cercle.

L'achat des livres est fait par le (ou la) Trésorier(e) sur proposition des délégués et avec l'accord du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11

Les réunions du Cercle Algérieniste ont lieu le premier mardi de chaque mois. Elles peuvent être plus fréquentes en cas de nécessité. Les membres du Conseil d'Administration ont obligation d'assister à toutes les réunions. En cas d'empêchement, ils doivent se faire excuser en le signalant par écrit ou par téléphone au (ou à la) Président(e).

L'absence d'un (ou d'une) Administrateur(trice) à trois réunions consécutives entraîne sa radiation du Conseil d'Administration.

Pour être membre du Conseil d'Administration, il faut être à jour de ses cotisations. Les Administrateurs(trices) sont tenus d'assister aux manifestations organisées par le Cercle; les sanctions ci-dessus s'appliqueront dans les mêmes conditions.

ARTICLE 12

Les frais de représentation engagés par le (ou la) Président(e), et les Administrateurs(trices) ne seront pas remboursés sauf décision dérogatoire du Conseil d'Administration.

Fait à Valence le 11 avril 2007

La Secrétaire

Nadine RAMI

Le Président

Bernard CINI